RCS : MARSEILLE
Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 02823
Numéro SIREN : 500 889 779
Nom ou dénomination : ABFC AMENAGEMENT DE BUREAUX FRANCE CLOISONS

Ce dépôt a été enregistré le 26/05/2017 sous le numéro de dépôt 9025

Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille : dépôt N°9025 en date du 26/05/2017

9085.

26/05/17.

3.

GSL.

A B F C
S.A.R.L au capital de 25.000 Euros

Siège social
496 chemin de PIEDEGUIEN
13390 AURIOL

500 889 779 R.C.S. MARSEILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A REPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
(Article L.224-3 et Article L.223-43 du code de commerce)

Assemblée générale du 31 mai 2017

Présentés par

Franco NAZZAROLI
Commissaire aux Comptes
77 Impasse du Roucas
13400 AUBAGNE

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Franco NAZZAROLI

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE.

Aux associés,
ABFC
496 chemin de PIEDEGUIEN
13390 AURIOL

Messieurs

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision anonyme des associés en date du 25 avril 2017, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractérisâtes financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les contrôles ont porté sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Les fonds propres de votre société sont positifs. L'analyse de la situation financière, l'état de sa trésorerie, qui nous ont été transmis, ne laissent pas présager d'éléments susceptibles de compromettre la poursuite de l'activité. L'actif disponible est suffisant pour faire face au passif exigible.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre Société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social, fixé par les statuts à 25.000€ euros

Fait à Aubagne le 14 mai 2017

Franco NAZZARONI
COMMISSAIRE AUX
Franco NAZZARONI
Commissaire aux comptes et à la transformation